

PROCÈS-VERBAL

Bureau Communautaire du 21 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un mars à 14 heures 00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire s'est réuni sous la présidence de **M. David SAMZUN, Président.**

Le Président procède à l'appel des membres et récapitule les pouvoirs:

Etaient présents :

BESNE : Mme Sylvie CAUCHIE

LA CHAPELLE-DES-MARAIS : M. Franck HERVY

MONTOIR-DE-BRETAGNE : M. Thierry NOGUET

SAINT-ANDRE-DES-EAUX : M. Mathieu COENT

SAINT-MALO-DE-GUERSAC : M. Jean-Michel CRAND

SAINT-NAZAIRE : M. David SAMZUN, Mme Céline GIRARD, M. Eric PROVOST, Mme Céline PAILLARD, M. Christophe COTTA, M. Xavier PERRIN, Mme Béatrice PRIOU

TRIGNAC : M. Claude AUFORT

Absents représentés :

DONGES : M. François CHENEAU donne pouvoir à Mme Sylvie CAUCHIE

PORNICHET : M. Jean-Claude PELLETEUR donne pouvoir à M. Jean-Michel CRAND

SAINT-JOACHIM : Mme Marie-Anne HALGAND donne pouvoir à M. David SAMZUN

Désignation de secrétaire de séance

Le Président propose que le secrétariat de séance soit tenu par Sylvie CAUCHIE, ce qu'accepte le Bureau communautaire à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal du 31 janvier 2023

Le procès-verbal de la séance du Bureau communautaire du 31 Janvier 2023 n'appelant aucune observation, il est adopté à l'unanimité.

Nombre de membres en exercice : 16.

Le quorum est à 9.

David SAMZUN

Bonjour à vous toutes et à vous tous.

On parlera après du projet culturel de territoire, puis de l'examen des délibérations du Conseil communautaire qui se déroulera le 04 avril, dont vous avez l'ordre du jour joint, puis les sujets que vous souhaiteriez aborder.

J'ai en ma possession les pouvoirs suivants : Jean-Claude PELLETEUR à Jean-Michel CRAND, Marie-Anne HALGAND à moi-même, et François CHENEAU à Sylvie CAUCHIE. Sylvie est porteuse d'un pouvoir et a accepté d'être secrétaire de séance.

Une fois qu'on a désigné Sylvie CAUCHIE comme secrétaire de séance, il nous faut approuver le procès-verbal du 31 janvier 2023. Y a-t-il des commentaires sur ce procès-verbal ? Il n'y en a pas.

Pour les archives, je vais faire l'appel nominal : Claude AUFORT, Sylvie CAUCHIE, François CHENEAU (pouvoir à Sylvie CAUCHIE), Mathieu COENT, Christophe COTTA, Jean-Michel CRAND, Céline GIRARD, Marie-Anne HALGAND (pouvoir à David SAMZUN), Franck HERVY, Thierry NOGUET, Céline PAILLARD, Jean-Claude PELLETEUR (pouvoir à Jean-Michel CRAND), Xavier PERRIN, Béatrice PRIOU, Éric PROVOST et David SAMZUN.

Délibération n° 01 – Développement économique – Fablab – Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens à conclure avec l'association BlueLab – Approbation et autorisation de signature.

David SAMZUN

La première délibération que je vous présente, il s'agit du développement économique du Fablab. C'est la convention pluriannuelle d'objectifs et moyens à conclure avec l'Association BlueLab. C'est l'approbation et la signature, vous connaissez tous ce sujet. C'est le pôle d'attractivité au cœur de Saint-Nazaire, au sein même du paquebot numérique et d'innovation inauguré en novembre. Il y a un projet économique, mais aussi un projet urbain, autour de l'enseignement supérieur, l'entrepreneuriat et l'innovation.

La première rubrique de ce paquebot numérique innovation a été déployée dès 2017 avec l'implantation du Fablab, c'est-à-dire un lieu ouvert à des personnes qui ont des idées, des projets, qui souhaitent les formaliser de manière collective et collaborative, et qui fonctionnent particulièrement bien.

Ce Fablab nazairien est porté par l'Association BlueLab, lauréate d'un appel à projets lancé par l'Agglomération. BlueLab a été construite en 2017, un projet associatif solide au croisement du numérique, de l'innovation, de la diffusion de la culture scientifique et technique. Je rajouterais qu'aujourd'hui, on a le recul pour pouvoir l'affirmer encore plus fort. En termes de publics, on a des étudiants, des salariés, des entreprises, du grand public, y compris des hommes et des femmes qui viennent transmettre un peu leurs savoirs sur ces sujets.

Dans ce contexte de forte croissance d'activité de l'association, il est proposé de renouveler le soutien de Saint-Nazaire Agglo à l'association BlueLab pour une période de trois ans, dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs. Cette durée de trois ans permettra à l'association d'une part d'avoir une plus grande visibilité financière pour développer l'ensemble de ses projets, accompagnés autour du CESI, du SPi numérique, de l'espace de coworking, de cet ensemble dédié à la filière numérique.

On s'engage ainsi à verser une subvention annuelle d'environ 50 000 € par an de 2023 à 2025. On pourra éventuellement compléter le cas échéant pour des missions spécifiques que nous souhaiterions soutenir.

En conséquence, je vous demande d'approuver l'attribution d'une subvention de 49 500 € pour l'année 2023 ; 50 000 € pour les années 2024 et 2025 au bénéfice de BlueLab et d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens à conclure, ainsi que tous les moyens afférents.

Sur cette délibération, y a-t-il des remarques ? En tout cas, la relation est parfaitement bien établie, notamment avec BlueLab, qui reconnaît un bon succès, dynamique, intéressant, mixité des publics et sérieux globalement.

David SAMZUN

Pas de commentaires ? Des avis contraires ? Des abstentions ?

La délibération n° 01 est adoptée à l'unanimité.

Pour la deuxième délibération, Eric PROVOST ne prend pas part aux débats et vote, mais il peut rester dans la salle.

Délibération n° 02 – Enseignement supérieur et aménagement numérique du territoire – Convention financière à conclure avec Nantes Université – Approbation et autorisation de signature.

Béatrice PRIOU

C'est une convention qui est en lien avec un projet porté par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche depuis 2017. Il s'agit pour la Région des Pays de la Loire de se doter d'un Datacenter, centre de calcul scientifique et réseau très haut débit pour l'université et l'enseignement supérieur, qui a été labélisé en 2020 pour un coût global de 20 000 000 €, décomposé en trois sous-projets, qui bénéficient de financements accordés dans le cadre du Contrat plan État-Région:

- Construction d'un Datacenter régional ESR, Enseignement supérieur et Recherche : 10 000 000 €,
- Réseaux numériques régionaux très haut débit enseignement supérieur pour les Pays de la Loire, objet de la présente convention pour 4 000 000 €,
- Un groupe ligérien en calcul intensif distribué pour un coût de 6 000 000 €.

Le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, demandant d'élargir ces stratégies de mutualisation à une échelle régionale, les trois universités ligériennes : Nantes Université, Le Mans Université, l'Université d'Angers, ont créé un service mutualisé interuniversitaire dénommé Service interétablissement numérique portant le projet de ce réseau à très haut débit.

Nantes Université porte administrativement ce service interétablissement numérique. La convention de partenariat, jointe à la présente délibération, a pour objet de définir les modalités d'exécution du CPER 2021-2027 entre Nantes Université, établissement de rattachement du SIEN et la CARENE concernant le projet réseaux numériques régionaux très haut débit. Le projet vise à créer des points de présence sur les principales villes ligériennes, à savoir Nantes, Angers, Le Mans, Saint-Nazaire, La Roche-sur-Yon, Saumur, Cholet et Laval.

La CARENE s'est engagée à verser 75 000 € pour participer au financement de ce projet dans le cadre de l'élaboration du CPER, fléché vers la création des liaisons du réseau régional sur un coût total de 1,9 million d'euros.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir approuver l'attribution d'une aide financière de 75 000 € à Nantes Université pour la création des liaisons du réseau régional et d'approuver la convention de partenariat à conclure avec Nantes Université telle que jointe à la présente délibération.

David SAMZUN

Pas de commentaires ? Des avis contraires ? Des abstentions ?

La délibération n° 02 est adoptée à l'unanimité.

Eric PROVOST ne prend pas part au débat et au vote.

Délibération n° 03 – Développement économique – Sas de l'Écluse couverte à l'entrée est du bassin du Port à Saint-Nazaire – Appel à Manifestation d'Intérêt – Lancement de la procédure – Autorisation

David SAMZUN

La troisième délibération, concerne l'Écluse couverte. La Ville de Saint-Nazaire et la CARENE ont été sollicitées par un porteur de projet pour étudier l'opportunité de réaliser sur le toit de la terrasse de l'écluse fortifiée au-dessus de l'Espadon sous-marin situé à l'entrée est du bassin de Saint-Nazaire, une salle de concert et d'évènements culturels pouvant également accueillir des séminaires d'entreprise en journée.

Cet ambitieux projet correspond d'une part à une volonté de développer des lieux festifs, culturels, de loisirs sur le territoire, afin de conforter son attractivité, son développement économique, de l'activité commerciale et touristique sur ce secteur urbain en mutation et de répondre à un besoin notamment des jeunes pour trouver un lieu de destination de nuit.

Ce bâtiment qui abrite notamment le Sous-marin Espadon appartient au Grand Port Maritime. Il est confié à la CARENE via une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public.

Afin de permettre à tous les acteurs intéressés de se positionner, il est proposé de lancer un appel à manifestation d'intérêts (AMI) dans les meilleurs délais.

Il est précisé que l'exploitation du Sous-marin Espadon et du Centre éolien EOL ne seront pas modifiés tant dans leur accès que de points de vue, notamment sur les "Triangles Varini", comme sur l'estuaire sera complètement maintenu.

La durée de l'AOT sera déterminée en fonction des investissements réalisés. On peut considérer que c'est aux alentours de 30 ans. Que le candidat retenu réalisera le projet à ses frais et risques. Il est envisagé une ouverture de cet équipement à l'horizon 2026.

Je vous propose, mes chers collègues, de m'autoriser à lancer cet AMI sur cette base afin de pouvoir sélectionner le meilleur projet qui voudra bien se présenter.

David SAMZUN

Pas de commentaires ? Des avis contraires ? Des abstentions ?

La délibération n° 03 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 04 – Accord-cadre de travaux d'aménagement et d'entretien de voirie – Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Ville de Saint-Nazaire et la CARENE – Consultation et marchés correspondants – Approbation et autorisation de signature.

Christophe COTTA

Délibération n° 4 qui concerne l'autorisation d'un groupement de commandes entre la Ville et la CARENE pour la réalisation de travaux d'aménagement et d'entretien de voirie.

Il s'agit d'un accord-cadre avec 5 lots identiques pour les deux entités. Ce sera la Ville qui sera coordonnatrice du groupement de commandes.

Il y a quand même plus de 10 millions maximum à dépenser par an sur trois ans. Cela représente une grosse dépense pour les deux collectivités, mais c'est vrai que l'entretien des voiries, des chemins piétons, cyclables, les petites réparations des espaces publics, c'est indispensable. Ce sont des contrats classiques qu'il nous faut renouveler puisque celui de la CARENE vient à échéance en octobre prochain.

David SAMZUN

Pas de commentaires ? Des avis contraires ? Des abstentions ?

La délibération n° 04 est adoptée à l'unanimité

Délibération n° 05 – Mobilités – Convention cadre « animation territoriale à la mobilité durable » à conclure avec l'Association Alisée – Avenant n° 1 – Approbation et autorisation de signature.

Christophe COTTA

On a contractualisé avec cette association l'année dernière, un contrat de trois ans. Un avenant pour augmenter notre subvention à cette association de 30 000 à 45 000 €. C'est elle qui nous accompagne pour sensibiliser les entreprises autour de l'écomobilité. C'est elle par exemple qui nous accompagne pour faire l'opération "Cyclistes, brillez!" qui a eu lieu à l'automne dernier, et qui permet de rappeler la nécessité pour tous les cyclistes d'avoir un équipement complet et d'être surtout visibles la nuit. Dans le cadre du Plan de Déplacement Urbain (PDU), c'est une action essentielle que d'amener des aménagements et changements de pratique. Cela passe par sensibiliser tous les publics. On sait que sur le champs des employeurs et de l'emploi, il y a un enjeu à ce que tout le monde comprenne qu'on peut aller au boulot autrement qu'avec sa voiture.

Alisée nous accompagne, et pour augmenter notre impact, notre force de persuasion, on veut augmenter les moyens humains et financiers. On passerait de 30 à 45 000 € à travers cet avenant à la convention.

Claude AUFORT

Est-ce qu'ils sont en soutien de la CARENE ?

Christophe COTTA

Ils accompagnent la CARENE qui reste maître d'ouvrage, mais on s'accompagne de l'animation que peut faire Alisée, de sa force de frappe, pour nous accompagner. Un des enjeux, c'est d'amener à convaincre les entreprises de faire leur plan de déplacement entreprise. Ce qu'elles pensent se résumer à faire du stationnement pour les voitures. Il faut les amener aussi à bouger leur manière de penser les choses. Alisée est exactement l'association qui nous accompagne sur ce terrain-là.

Claude AUFORT (hors micro)

Christophe COTTA

Ils travaillent, ils le font. Il y a une telle inertie parfois des acteurs qu'on a en face de nous. Rappelez-vous héliYce. On a voulu avoir des groupes de travail avec les entreprises, aucune n'est venue. C'est nous qui avons dû mettre les barnums à la sortie ou à l'entrée des boîtes. Il y a une inertie, mais le travail ne doit pas pour autant s'arrêter. Alisée nous permet de le faire.

La délibération n° 05 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 06 – Contrat triennal 2021-2023 – Convention annuelle d'application 2023 entre la CARENE et le Parc Naturel Régional de Brière (PNRB) – Approbation et autorisation de signature.

Éric PROVOST

Il s'agit du contrat triennal. Le Parc signe des contrats d'objectifs avec un certain nombre de collectivités dont la CARENE. On est sur le contrat triennal de la CARENE avec le Parc.

Au-delà des grands objectifs qui sont définis dans le contrat, chaque année, on a une délibération sur l'aspect financier de ce contrat. C'est la précision sur la convention annuelle 2023, avec les affectations prévues que vous avez sur la délibération, donc réalisation et continuité parce qu'ils sont déjà bien engagés, des atlas de biodiversités communales sur les cinq dernières communes du territoire. Les poursuites des démarches de médiation sur les sites de Fédrun et de Rozé, la poursuite de l'animation de la filière chaume et puis, on lance un inventaire sur les plantes aquatiques envahissantes. On est obligé d'en faire régulièrement pour voir un peu malheureusement comment les choses évoluent dans le mauvais sens, mais c'est un passage indispensable.

Voilà ce sur quoi la CARENE s'engage au titre de 2023 pour le contrat d'objectifs avec le Parc.

David SAMZUN

Pas de commentaires ? Des avis contraires ? Des abstentions ?

La délibération n° 06 est adoptée à l'unanimité.

Le Président propose un vote groupé des délibérations n°7 et n°8

Délibération n° 07 – Plan d'Action Foncier – Saint-Joachim – Projet Foncier rue Pauline Kergomard – Echange de parcelles – Approbation et autorisation de signature

Jean-Michel CRAND

Beaucoup de délibérations concernant le foncier.

La délibération n° 7, il s'agit d'un foncier sur Saint-Joachim, rue Pauline Kergomard. La CARENE a décidé de réaliser le portage foncier d'un îlot dénommé « Kergomard 2 » en vue de la réalisation d'un futur projet d'aménagement d'habitat. À ce titre, un échange de parcelle est convenu entre la CARENE et les propriétaires d'un terrain permettant de constituer une emprise foncière adaptée pour permettre la mise en œuvre d'un projet de construction dans ce périmètre.

La délibération n° 07 est adoptée à l'unanimité. (vote groupé des délibérations n°7 et 8)

Délibération n° 08 – Plan d'Action Foncier – Montoir de Bretagne – Zone d'activité économique de Cadréan – Acquisition d'une portion de la rue Henri Gautier – Approbation et autorisation de signature.

Jean-Michel CRAND

Il s'agit d'un plan d'action foncier à Montoir-de-Bretagne sur le secteur de la zone d'activité économique de Cadréan, l'acquisition d'une portion rue Henri Gautier dans le cadre du développement de la zone industrielle La Providence Cadréan sur la Commune de Montoir.

La CARENE a procédé à la cession d'un ensemble de propriétés communautaires au profit de différents prospects industriels, afin de leur permettre de consolider leur implantation sur le secteur. Dans la continuité de ce projet, il est

nécessaire d'intégrer dans le domaine public routier communautaire une portion de la rue Henri Gautier actuellement dans le domaine public routier départemental afin de le requalifier qualitativement, notamment sur la partie espace public.

La délibération n° 08 est adoptée à l'unanimité. (vote groupé des délibérations n°7 et 8)

Sylvie CAUCHIE ne participera pas aux débats et vote sur la délibération 9.

Délibération n° 09 – Plan d'Action Foncier – Montoir de Bretagne – ZAC de la Providence – Demande de prorogation de la Déclaration d'Utilité publique – Approbation

Jean-Michel CRAND

Toujours dans le plan d'action foncier Montoir-de-Bretagne sur la ZAC de la Providence, une demande de prolongation de la Déclaration de l'Utilité publique (DUP).

Par délibération du Conseil communautaire en date du 03 avril 2012, la CARENE a décidé la création de la ZAC de la Providence sur le territoire de la Commune de Montoir. La LAD-SELA a été désignée comme l'aménageur afin de lui permettre de mener à bien les acquisitions nécessaires au projet. Une DUP a été obtenue auprès de la préfecture le 12 avril 2018. Cette DUP a une durée de vie de 5 ans. Ce qui fait que le délai est arrivé à échéance, il convient si vous voulez à la demande de la SELA de proroger ce délai sur une même durée si jamais le sujet d'une expropriation se posait à l'avenir.

La délibération n° 09 est adoptée à l'unanimité.

Sylvie CAUCHIE ne prend pas part aux débats et au vote.

Après, Jean-Michel, tu peux aller de la 10 à la 13 si tu le souhaites.

Délibération n° 10 – Foncier – Montoir de Bretagne et Trignac – Conventions de servitude à conclure avec la Société Enedis – Approbation et autorisation de signature.

Jean-Michel CRAND

Ça concerne les Communes de Montoir et Trignac. Il s'agit d'une convention de servitude à conclure avec la société ENEDIS. Celle-ci doit réaliser le passage de canalisations souterraines sur des parcelles communautaires. Ces travaux entraînent la création d'une servitude de réseaux sur ces parcelles.

La délibération n° 10 est adoptée à l'unanimité. (vote groupé des délibérations n°10 à 13)

Délibération n° 11 – Plan d'Action Foncier – Saint-Nazaire – Avenue de Penhoët – Acquisition de parcelle auprès de la Société Arcelor – Approbation et autorisation de signature.

Jean-Michel CRAND

Plan d'action foncier sur Saint-Nazaire, avenue de Penhoët, avec l'acquisition de parcelles auprès de la société Arcelor. Dans le cadre des travaux de valorisation et d'amélioration de l'interface de la zone industrialo-portuaire avec le tissu urbain, la CARENE va procéder à la requalification de l'avenue de Penhoët, notamment aux abords de la société Arcelor, nécessitant l'acquisition d'une parcelle lui appartenant déjà comprise dans l'espace public existant. Ce sera au niveau du réseau héliYce, dans le périmètre de l'opération, si je ne me trompe pas.

La délibération n° 11 est adoptée à l'unanimité. (vote groupé des délibérations n°10 à 13)

Délibération n° 12 – Plan d'Action Foncier – La Chapelle des Marais – Le Clos Miraud – Acquisition de parcelles – Approbation et autorisation de signature.

Jean-Michel CRAND

La Chapelle des Marais pour la délibération n° 12 en plan d'action foncier sur le Clos Miraud. Dans le cadre du projet d'aménagement du secteur le Clos Miraud, la CARENE poursuit et finalise la complétude de la maîtrise foncière de ce secteur, avec l'acquisition des dernières parcelles nécessaires à la réalisation d'un projet d'opération publique d'aménagement.

Franck HERVY

On en est très satisfait, on en voit le bout. Merci.

Jean-Michel CRAND

J'en conviens Franck, merci.

La délibération n° 12 est adoptée à l'unanimité. (vote groupé des délibérations n°10 à 13)

Délibération n° 13 – Plan d'Action Foncier – Trignac – Desserte alternative – Acquisition d'une parcelle – Approbation et autorisation de signature.

Jean-Michel CRAND

La délibération n° 13 en plan d'action foncier sur la Commune de Trignac. Il s'agit de l'acquisition d'une parcelle dans le cadre de la desserte alternative. Dans le cadre de la réalisation de cette desserte que j'évoquais sur les Communes de Trignac et de Montoir-de-Bretagne, il s'avère nécessaire d'acquérir une parcelle propriété de la Commune de Trignac.

La délibération n° 13 est adoptée à l'unanimité. (vote groupé des délibérations n°10 à 13)

David SAMZUN

Je quitte la salle en donnant la présidence à Eric PROVOST.

David SAMZUN ne prend pas part aux débats ni aux votes et quitte la salle.

Eric PROVOST

Je vous propose un vote groupé des délibérations 14 à 16.

Délibération n° 14 – Plan d'Action Foncier – Saint-Malo de Guersac – Convention d'action foncière auprès de l'Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique – Acquisition d'un ensemble de biens bâtis et non bâtis, situés entre la rue Jules Verne et le chemin de la Noë – Approbation et autorisation de signature.

Jean-Michel CRAND

Il s'agit d'un plan d'action foncier sur la Commune de Saint-Malo-de-Guersac, une convention d'action foncière auprès de l'Etablissement Public Foncier (EPF), de l'acquisition d'un ensemble de biens bâtis et non bâtis, situés entre la rue Jules Verne et le chemin de la Noë. Dans le centre-bourg de Saint-Malo-de-Guersac, la CARENE et la commune ont

défini un périmètre foncier dénommé l' "Îlot de la Noë", ayant pour objectif la création de logements notamment sociaux. Ce périmètre est situé entre la rue Jules Verne et le chemin de la Noë et permettrait des constructions de logements sur les arrières des jardins, autrement dit les fonds de parcelle. La CARENE a sollicité l'intervention de l'EPF pour l'acquisition par exercice du droit de préemption d'une parcelle située au sein de cet ensemble de terrains bâtis et non bâtis.

La délibération n° 14 est adoptée à l'unanimité. (vote groupé des délibérations n°14 à 16)
Eric PROVOST prend la présidence de la séance.
David SAMZUN ne prend pas part au débat et au vote et quitte la salle.

Délibération n° 15 – Plan d'Action Foncier – Saint-Malo de Guersac – Convention d'action foncière auprès de l'Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique – Acquisition d'un local à usage commercial situé 14 rue Jean Macé – Approbation et autorisation de signature.

Jean-Michel CRAND

Toujours à Saint-Malo, une convention d'action foncière (CAF) auprès de l'EPF sur l'acquisition d'un local commercial, 14, rue Jean Macé. Dans le cadre du Projet Urbain Communal, le PUC, le centre commercial du centre-bourg a fait l'objet d'une surveillance foncière. Dans le cadre de ce projet, la CARENE a sollicité l'intervention de l'EPF pour l'acquisition par voie d'adjudication d'un local à usage commercial, au sein du centre commercial.

La délibération n° 15 est adoptée à l'unanimité. (vote groupé des délibérations n°14 à 16)
Eric PROVOST prend la présidence de la séance.
David SAMZUN ne prend pas part au débat et au vote et quitte la salle.

Délibération n° 16 – Plan d'Action Foncier – Saint-Nazaire – Convention d'action foncière à conclure avec l'Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique – Rue de la Ville Halluard – Rue Henri Gauthier – Avenant n° 2 – Approbation et autorisation de signature.

Jean-Michel CRAND

La délibération n° 16, il s'agit de Saint-Nazaire, une convention d'action foncière auprès de l'EPF pour l'acquisition de trois biens bâtis situés rue de la Ville Halluard et rue Henri Gauthier. Il s'agit de l'avenant n° 2. Les négociations se poursuivent et des accords sont obtenus sur le secteur de la Ville Halluard à Saint-Nazaire. L'EPF continue d'acquérir les biens à la demande de la CARENE afin de l'autoriser à acquérir les biens qui ont fait l'objet de nouveaux accords.

Il convient donc d'avenanter la CAF existante sur ce périmètre d'opération de la Ville Halluard.

La délibération n° 16 est adoptée à l'unanimité. (vote groupé des délibérations n°14 à 16)
Eric PROVOST prend la présidence de la séance.
David SAMZUN ne prend pas part au débat et au vote et quitte la salle.

Eric PROVOST

Je vais demander à Franck HERVY et Xavier PERRIN de quitter la salle.

Délibération n° 17 – Financement Logement Social – Construction neuve – Vente en l'état futur d'achèvement – Opération « Villa Renaissance » à Pornichet – Convention financière à conclure avec CISN résidences locatives – Approbation et autorisation de signature.

Jean-Michel CRAND

La Villa Renaissance qui est à Pornichet, il s'agit d'une demande de subvention pour une opération de construction de cinq logements locatifs sociaux collectifs réalisés par Val Promoteur et vendus en VEFA à CISN RL.

Le calendrier pour l'opération agréée en 2022 avec un dépôt du permis de construire (PC) qui a eu lieu en juillet 2022. Je parle sous le couvert d'Alain Bette, avec une livraison programmée sur 2025. Il s'agit du descriptif d'opération: trois T1 et deux T2. Le coût de l'opération est de 472 210 € TTC, soit 94 442 € par logement. CISN en fonds propres ramènera 20 %. Le calcul de la subvention CARENE donnerait 25 300 €, soit 8 437 € par logement. La subvention CARENE prend en compte trois logements sur les cinq. Deux ne correspondaient pas aux critères requis.

Claude AUFORT

Juste pour comprendre sur les financements. D'accord sur le SHAB, vous parlez de 1950 €, c'est quelque chose qui est posé pour tous les logements, qu'ils soient à Pornichet ou à Saint-André, c'est la même chose? Et les 10 % c'est pareil, multiplié par 10,4. Il s'agit d'une délibération de CARENE qui est approuvée sur l'aide au logement social et qui est sur cette base-là, quel que soit l'endroit ? D'accord, quelles que soient les valeurs locatives ?

Alain BETTE

Uniquement pour les VEFA, nous avons mis cette valeur de référence de 1 950 €, qui est volontairement en dessous des prix auxquels achètent les bailleurs sociaux. L'idée est que les bailleurs sociaux, quand ils discutent avec les promoteurs, ils disent : « vous ne pouvez pas me vendre trop cher parce que moi, je suis subventionné sur la base de 1 950, sinon j'ai un grand déséquilibre ». J'ai cru qu'on a mis en place, c'est historique pour essayer de peser un peu, pour baisser le prix auquel les bailleurs achètent aux promoteurs en cas de VEFA.

La délibération n° 17 est adoptée à l'unanimité.

Eric PROVOST prend la présidence de la séance.

David SAMZUN, Xavier PERRIN et Franck HERVY n'ont pas pris part aux débats et au vote et sont sortis de la salle.

Délibération n° 18 – Financement logement social – Construction neuve – Vente en l'état futur d'achèvement – Opération « Parc d'Armor 3 » à Pornichet – Convention financière à conclure avec CISN résidences locatives – Approbation et autorisation de signature.

Jean-Michel CRAND

Il s'agit de l'opération « Parc d'Armor » toujours à Pornichet. Demande de subvention pour une opération de construction de 21 logements locatifs sociaux, collectifs vendus en VEFA à CISN RL.

Le calendrier, pour l'opération agréée en 2022 avec un dépôt de PC qui a eu lieu en avril de cette même année, et la livraison est programmée pour 2025. Dans le descriptif de l'opération, nous aurons neuf T2, dix T3 et deux T4. Le coût de l'opération 2 912 493 € TTC, soit un coût de 138 690 € par logement. CISN ramène également 20 % de ses fonds propres. Ce qui amène le calcul de la subvention CARENE à 245 388 €, soit un montant par logement de 11 685 €.

La délibération n° 18 est adoptée à l'unanimité.

Eric PROVOST prend la présidence de la séance.

David SAMZUN, Xavier PERRIN et Franck HERVY n'ont pas pris part aux débats et au vote et sont sortis de la salle.

Délibération n° 19 – Amélioration de l’habitat – Appel à projets « rénovation des copropriétés de la reconstruction » – Convention financière avec le syndicat des copropriétaires du 12-14, rue des Halles à Saint-Nazaire – Approbation et autorisation de signature.

Sylvie CAUCHIE

On propose d’attribuer une subvention au syndicat des copropriétaires du 12-14, rue des Halles à Saint-Nazaire. Ils ont répondu à un appel à projets “rénovation des copropriétés de la reconstruction”. C’est un dispositif sur lequel nous avons délibéré en février 2016 en Conseil communautaire. Ce dispositif consiste à proposer un accompagnement global aux copropriétés sélectionnées dans leur projet de rénovation. La CARENE intervient en finançant l’ingénierie nécessaire à la réalisation du projet et en participant financièrement aux travaux. La copropriété s’est engagée à réaliser des travaux, notamment de mise aux normes et d’isolation thermique du bâtiment. Le gain énergétique généré par les travaux est estimé à 36 %. Le montant global des travaux et honoraires s’élève à 230 363 € hors taxes.

On vous propose d’apporter une subvention d’un montant de 99 283 € pour cofinancer ces travaux.

La délibération n° 19 est adoptée à l’unanimité.

Eric PROVOST prend la présidence de la séance.

David SAMZUN, Xavier PERRIN et Franck HERVY n’ont pas pris part aux débats et au vote et sont sortis de la salle.

Délibération n° 20 – Amélioration de l’habitat – Appel à projet « rénovation des copropriétés de la reconstruction » – Convention financière avec le syndicat des copropriétaires du 7 rue de la Vieille Eglise à Saint-Nazaire – Approbation et autorisation de signature.

Sylvie CAUCHIE

C’est le même dispositif, la rénovation des copropriétés de la reconstruction. Il s’agit d’apporter une subvention aux syndicats des copropriétaires du 7, rue de la Vieille Église à Saint-Nazaire. De la même façon, ils s’engagent – ils ont des devis – à réaliser des travaux d’isolation et de chauffage des parties communes et privatives, de compléter de quelques travaux de mise en sécurité. Le gain énergétique généré par les travaux est estimé à 37 %. Le montant global des travaux et honoraires s’élève à 155 547 € hors taxes. Ils sollicitent une subvention à hauteur de 76 580 €.

Pour la petite histoire, cette copropriété est la 15^{ème} que nous aidons à financer son programme de travaux sur les 20 prévus dans ce dispositif.

La délibération n° 20 est adoptée à l’unanimité.

Eric PROVOST prend la présidence de la séance.

David SAMZUN, Xavier PERRIN et Franck HERVY n’ont pas pris part aux débats et au vote et sont sortis de la salle.

David SAMZUN rejoint l’assemblée et reprend la présidence de la séance.

Délibération n° 21 – Financement Logement Social – Construction neuve – Vente en l'état futur d'achèvement – Opération « Garage Morgan » à Saint-Nazaire – Convention financière à conclure avec l'OPH SILENE – Approbation et autorisation de signature.

Jean-Michel CRAND

Il s'agit de l'opération qu'on appelle « Garage Morgan » à Saint-Nazaire. Une demande de subvention pour une opération de construction de 16 logements locatifs sociaux collectifs réalisés par LNC Gemini et vendus en VEFA à SILENE. Le calendrier de l'opération a été agréé en 2022, avec un dépôt de PC qui a eu lieu en juillet 2022 pour une livraison 2025. Au niveau du descriptif de l'opération : huit T2, cinq T3 et trois T4, pour un coût total de l'opération de 2 312 798 € TTC, ce qui fait 544 550 € par logement, avec un apport de fonds propres SILENE de 10 %. Au niveau du calcul de la subvention, c'est 193 250 € en global, ce qui fait un coût par logement de 2 078 €.

David SAMZUN

Y a-t-il des remarques? des avis contraires, des abstentions ?

La délibération n° 21 est adoptée à l'unanimité.

Franck HERVY, Xavier PERRIN, Claude AUFORT et Céline GIRARD ne prennent pas part aux débats et au vote.

Délibération n° 22 – Financement Logement Social – Construction neuve – Vente en l'état futur d'achèvement – Opération « ARKADEA » à Saint-Nazaire – Convention financière à conclure avec l'OPH SILENE – Approbation et autorisation de signature.

Jean-Michel CRAND

Il s'agit toujours à Saint-Nazaire d'une autre opération qu'on appelle « ARKADEA ». Demande de subvention pour une opération de construction au-delà de 18 logements locatifs sociaux collectifs réalisés par ICADE et vendus également en VEFA à SILENE. Au niveau du calendrier, l'opération a été créée en 2022, avec un dépôt de PC en janvier 2022 et une livraison au premier trimestre 2025. Au niveau du descriptif, nous avons deux T1, huit T2, six T3 et deux T4 pour un coût global d'opération de 2 358 830 € TTC, soit 131 046 € par logement. SILENE apporte 10 % de fonds propres. Au niveau du calcul de la subvention CARENE, nous aurions un global de 199 515 €, soit 11 084 € par logement.

David SAMZUN

Y a-t-il des remarques? des avis contraires, des abstentions ?

La délibération n° 22 est adoptée à l'unanimité.

Franck HERVY, Xavier PERRIN, Claude AUFORT et Céline GIRARD ne prennent pas part aux débats et au vote.

Béatrice PRIOU et Sylvie CAUCHIE ne prennent pas part aux débats ni aux votes, et quittent la salle sur les délibérations n°23 et 24.

Délibération n° 23 – Evènementiel d'enjeu communautaire – Les Escales 2023 – Convention financière de la CARENE avec l'association les Escales – Approbation et autorisation de signature.

Éric PROVOST

Il s'agit de délibérations relatives à la politique culturelle intercommunale pour des évènementiels qui ont été définis d'enjeux communautaires. La délibération n° 23, c'est pour les Escales 2023, une convention financière entre la CARENE et l'association les Escales. Je me tourne vers les techniciens concernés, mais je pense qu'on est dans les mêmes configurations que les années précédentes. Une convention et une subvention de 100 000 € sur les Escales.

La délibération n° 23 est adoptée à l'unanimité.

Béatrice PRIOU et Sylvie CAUCHIE ne prennent pas part aux débats ni aux votes, et quittent la salle.

Délibération n° 24 – Evènementiel d'enjeu communautaire – Festival « Grande Marée » – Participation de la CARENE – Convention financière avec l'association Le Théâtre, Scène nationale de Saint-Nazaire, les Escales et la Ville de Saint-Nazaire – Approbation et autorisation de signature.

Éric PROVOST

La délibération 24 est la même chose, mais ça concerne le Festival « Grande Marée ». La convention financière vous est proposée avec l'association Le Théâtre qui organise le Festival « Grande Marée », pour une subvention de 125 000 €.

La délibération n° 24 est adoptée à l'unanimité.

Béatrice PRIOU et Sylvie CAUCHIE ne prennent pas part aux débats ni aux votes, et quittent la salle.

Béatrice PRIOU et Sylvie CAUCHIE vont pouvoir revenir.

Délibération n° 25 – Evènementiel d'enjeu communautaire – Convention avec la Ville de Pornichet – Approbation et autorisation de signature.

Sylvie CAUCHIE

La délibération n° 25 porte sur l'évènementiel d'enjeu communautaire. C'est une convention avec la ville de Pornichet. On est sur une proposition d'une subvention puisque la Commune de Pornichet accompagne les organisateurs d'évènements à rayonnement qui va au-delà du périmètre de l'intercommunalité. Depuis quelques années maintenant, il a été décidé d'apporter une subvention aux communes ou aux acteurs privés qui organisent des évènements qui renforcent ce rayonnement de l'agglomération.

La Commune de Pornichet accompagne les organisateurs sur ce type d'évènements. Parmi ces évènements, il y a le meeting aérien « Pornichet Plein Vol », le festival « Les Renc'Arts », le festival « BD Pornichet Déambulles ». C'est bien à ce titre qu'il vous est proposé d'accompagner financièrement la Commune par le biais d'une subvention pour l'année 2023 et sur un montant de 94 000 €.

David SAMZUN

Y a-t-il des remarques?

Claude AUFORT

[hors micro].

C'était 10 % le pourcentage d'intervention par la CARENE?

Sylvie CAUCHIE

Le pourcentage?

Antoine BOUVET

[hors micro].

Pas de pourcentage, mais une liste définie depuis sa création en 2018.

Claude AUFORT

[hors micro]. Pourquoi certains projets de délibération communautaire?

Sylvie CAUCHIE

Parce qu'elles sont au-delà d'un certain montant.

Antoine BOUVET

[hors micro].

Sylvie CAUCHIE

Ce dispositif a été raccroché à la politique intercommunale culturelle qui ne l'était pas. C'est la première fois que je présente cette délibération.

Antoine BOUVET

La particularité, c'est que Pornichet a repris la main, en régie, sur l'organisation d'un certain nombre d'événements alors que c'étaient eux qui géraient la situation [hors micro] et coup, un versement direct.

Sylvie CAUCHIE

Pour ma part, je ne sais pas comment ça se passe chez vous, mais nous, ce sont les associations qui organisent l'événement, qui sollicitent la subvention auprès de la CARENE. Nous on n'interfère pas du tout et on continue d'apporter la subvention qu'on apportait nous-mêmes pour l'organisation d'un événement sur notre commune.

Antoine BOUVET

Les deux sont possibles étant donné que la délibération avait été prise en ce sens à l'époque.

La délibération n° 25 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 26 – Mutualisation – Conventions de services communs – Direction Juridique Commande publique – Approbation et autorisation de signature

Céline PAILLARD

La 26 est la convention de services communs pour la Direction juridique commande publique. Cette direction est mutualisée depuis 2013. Cette mutualisation s'est faite en phases successives. D'abord, la commande publique et le juridique, ensuite les assurances et la gestion locative et enfin, le service des assemblées en 2021. La Direction juridique commande publique est un service commun au niveau de la CARENE. Le Service assemblée gestion locative était quant à lui situé au niveau de la Ville de Saint-Nazaire. Pour une meilleure cohérence, il a été créé une Direction juridique commande publique entièrement positionnée au niveau de la CARENE, regroupant l'ensemble des thématiques.

Le Comité social territorial de la Ville de Saint-Nazaire a émis un avis favorable ainsi que celui de la CARENE. Il nous est demandé d'approuver la convention de services communs.

La délibération n° 26 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 27 – Mutualisation – Avenants de prolongation de conventions de mutualisation de services entre la CARENE et la Ville de Saint-Nazaire – Approbation et autorisation de signature

Céline PAILLARD

La 27, il s'agit d'avenants de prolongation de convention de mutualisation des services entre la CARENE et la Ville. C'est le schéma de mutualisation adopté en décembre 2021 par le Conseil communautaire. L'organisation a mis en place et approfondit les mutualisations à partir de 2021. Depuis plusieurs années, les services de la Ville et de la CARENE travaillent de manière plus proche et mieux coordonnée pour améliorer les services aux habitants de notre territoire. La proximité entre les organisations a été renforcée avec la mise en place de Directions générales adjointes mutualisées présentées dans les différents comités techniques entre 2020 et juin 2021. Un travail de réorganisation a été opéré au cours de l'année 2022 et a fait l'objet d'une délibération auprès du Bureau communautaire le 05 juillet 2022 et du Conseil municipal le 1^{er} juillet 2022 afin de regrouper les conventions de services communs ou de mise à disposition de service entre la Ville de Saint-Nazaire et la CARENE par direction de rattachement, tout en intégrant les évolutions organisationnelles intervenues à cette occasion. La durée de ces conventions a été prolongée. Cette mise à jour ne concernait pas l'ensemble des conventions. Il était convenu qu'une deuxième mise à jour serait effectuée ultérieurement afin d'intégrer les autres évolutions envisagées.

C'est ce qu'il y a aujourd'hui dans cette délibération.

David SAMZUN

Y a-t-il des remarques? des avis contraires, des abstentions ?

La délibération n° 27 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 28 – Entrée Nord de la Ville de Saint-Nazaire – Travaux publics - indemnisation - Protocole d'accord – Approbation et autorisation de signature.

Sylvie CAUCHIE

Des travaux se sont déroulés sur l'entrée nord de la Ville de Saint-Nazaire entre mai 2019 et septembre 2021. Ces travaux ont impacté l'activité du Berry. Le Berry a fait part d'une demande d'indemnisation à ce titre. Elle a justifié de son préjudice et transmis les justificatifs demandés et certifiés par un expert-comptable. Son préjudice s'élève à 13 704 € pour la période du 23 au 27 août 2021. De ce fait, une transaction est proposée à la société SARL Le Berry afin d'indemniser le préjudice d'exploitation subi par cette dernière du fait des travaux de nuit entrepris dans le cadre des travaux d'aménagement de l'entrée nord de la Ville de Saint-Nazaire. La demande étant motivée et le préjudice avéré compte tenu des travaux réalisés et pour éviter un recours long et coûteux, il est proposé de conclure un protocole d'accord avec la SARL Le Berry afin de clore ce litige en lui versant une indemnité de 13 704 €.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir autoriser le Président ou son représentant à signer ce présent protocole avec la SARL Le Berry en l'indemnisant à hauteur de 13 704 €. Il est bien indiqué qu'après avoir perçu cette somme, Le Berry arrêtera tout recours à l'égard de la CARENE.

David SAMZUN

Y a -t-il des remarques? des avis contraires, des abstentions ?

La délibération n° 28 est adoptée à l'unanimité.

David SAMZUN

On a épuisé l'ordre du jour de ce Bureau communautaire.

Le Président,

David SAMZUN



Le secrétaire de séance

Sylvie CAUCHIE



Publié sur le site de la CARENE conformément aux dispositions des articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales le 24/05/2023